



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2017-55

PUBLIÉ LE 6 MARS 2017

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-03-06-001 - Arrêté n° 17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime (2 pages)	Page 3
76-2017-03-06-002 - Arrêté n° 17-22 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Agnès BOUTY-TRIQUET, secrétaire générale adjointe (2 pages)	Page 6
76-2017-03-06-003 - Arrêté n°17-23 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. François LOBIT, sous-préfet du HAVRE (3 pages)	Page 9
76-2017-03-06-004 - Arrêté n°17-24 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de DIEPPE (3 pages)	Page 13
76-2017-03-06-005 - Arrêté n°17-25 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, directeur de cabinet (3 pages)	Page 17
76-2017-03-06-006 - Arrêté n°17-26 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE, secrétaire général aux affaires régionales, en matière de permanences (2 pages)	Page 21
76-2017-03-06-007 - Arrêté n°17-27 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Sylviane DUDOGNON, direction des ressources humaines et des moyens (3 pages)	Page 24
76-2017-03-06-008 - Arrêté n°17-28 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la réglementation et des libertés publiques (4 pages)	Page 28
76-2017-03-06-009 - Arrêté n°17-29 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques de l'État (3 pages)	Page 33
76-2017-03-06-010 - Arrêté n°17-30 portant délégation de signature à M. Patrick ELDIN, directeur des relations avec les collectivités locales et des élections (2 pages)	Page 37

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-03-06-001

Arrêté n° 17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

Délégation de signature suite à la nomination De Mme BUCCIO



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques de
l'État

Bureau de la Coordination Interministérielle

Arrêté n° 17 - 21 du 6 mars 2017

portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu la loi du 24 mai 1872 relative au Tribunal des Conflits ;
- Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée instituant un état d'urgence ;
- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 14 février 2014 nommant M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 18 août 2015 nommant Mme Agnès BOUTY - TRIQUET sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 18 août 2015 nommant M. François LOBIT, sous-préfet du Havre ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 24 août 2016 nommant M. Jehan-Eric WINCKLER sous-préfet de Dieppe ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2015 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;

A R R Ê T E

7 place de la Madeleine 76036 ROUEN CEDEX - 02 32 76 50 00
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, contrats et conventions relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

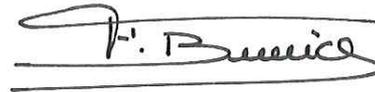
- des arrêtés de conflit d'attribution,
- des réquisitions prises en application du code de la défense,
- des arrêtés pris sur le fondement de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 sur l'état d'urgence.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Mme Agnès BOUTY-TRIQUET, secrétaire générale adjointe, sous-préfète chargée de mission,
- par M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet,
- par M. François LOBIT, sous-préfet du Havre,
- par M. Jehan-Eric WINCKLER sous-préfet de Dieppe ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-03-06-002

Arrêté n° 17-22 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Agnès BOUTY-TRIQUET, secrétaire générale adjointe

Délégation de signature suite à la nomination de Mme BUCCIO



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination
des politiques de l'État

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 17 - 22 du 6 mars 2017

portant délégation de signature à Mme Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 18 août 2015 nommant Mme Agnès BOUTY-TRIQUET sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2015 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les délégations prévues aux articles 1 et 2 prennent effet au jour de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Délégation de signature est donnée à Mme Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant de ses attributions, notamment dans les matières suivantes :

- Politique de la Ville
- Politique de l'Emploi
- Habitat indigne
- Immobilier de l'État
- Urbanisme commercial.

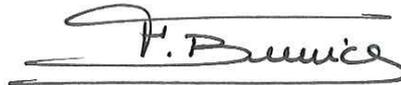
Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Agnès BOUTY-TRIQUET à l'effet de signer, pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral des samedis, dimanches et jours fériés :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3212-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 de code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toute décision prise en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;

- la saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, L 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7, L 224-8 et L 325-1-2 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète, secrétaire générale adjointe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-03-06-003

Arrêté n°17-23 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. François LOBIT, sous-préfet du HAVRE

Délégation de signature suite à la nomination de Mme BUCCIO



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination
des politiques de l'État

Coordination interministérielle

Arrêté n° 17 - 23 du 6 mars 2017

portant délégation de signature à M. François LOBIT, sous-préfet du Havre

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 18 août 2015 nommant M. François LOBIT, sous-préfet du Havre ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 24 août 2016 nommant M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2015 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La présente délégation prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Délégation de signature est donnée à M. François LOBIT, sous-préfet du Havre, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant de ses attributions, dans les limites de l'arrondissement du Havre.

Article 2 - Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales...) ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les réquisitions de la force armée ;
- les réquisitions du comptable public.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LOBIT, sous-préfet du Havre, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la sous-préfecture du Havre, à l'exception des documents suivants :

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice ;
- substitution au maire dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- arrêté préfectoral de reconduite à la frontière ;
- autorisation de port d'armes ;
- fermeture administrative de débits de boisson ;
- agrément des agents de police municipale ;
- mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la sous-préfecture du Havre, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par :

- Mme Charlotte PIROCCHI, chef de cabinet, pour les attributions relevant du cabinet ;
- M. François LESAUNIER, chef du bureau de l'action économique et de la cohésion sociale, pour les attributions de son bureau ;
- Mme Pénélope KUSTOSZ, chef du bureau du conseil aux collectivités locales et de l'environnement pour les attributions de son bureau ;
- Mme Marie-Noëlle BRONNEC, chef du service des nationalités et de la circulation pour les attributions de son service ;
- M. Bertrand LEROY, chef du bureau des affaires budgétaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte PIROCCHI, chef de cabinet, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, pour les correspondances courantes, par Mme Peggy NOLBERT, adjointe au chef de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LESAUNIER, chef du bureau de l'action économique et de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, pour les correspondances courantes, par M. Dominique SAINT-REQUIER et M. Frédéric DELAITRE, dans leurs domaines de compétences respectifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pénélope KUSTOSZ, chef du bureau du conseil aux collectivités locales et de l'environnement, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, pour les correspondances courantes, par Mme Laurence FERET, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Noëlle BRONNEC, chef du service des nationalités et de la circulation, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, pour les correspondances courantes relevant des attributions de leurs bureaux respectifs par :

- Mme Catherine ALINAND, chef du bureau des nationalités ;
- Mme Catherine MIUS, chef du bureau de la circulation ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine CAGNA, chef de la section « permis de conduire ».

Article 5 – Délégation de signature est donnée à M. François LOBIT, pour les centres de coût placés sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 307 - Administration territoriale de l'État – Unité opérationnelle de la Seine-Maritime.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LOBIT, sous-préfet du Havre, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement du Havre sont exercées par M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe ;

Article 7 - Délégation de signature est donnée à M. François LOBIT, à l'effet de signer pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral, les samedis, dimanches et jours fériés :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet du Havre et le sous-préfet de Dieppe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La Préfète

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Buccio', written over a horizontal line.

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-03-06-004

Arrêté n°17-24 du 6 mars 2017 portant délégation de
signature à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de
DIEPPE

Délégation de signature suite à la nomination de Mme BUCCIO



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination
des politiques de l'État

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 17- 24 du 6 mars 2017

portant délégation de signature à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 18 août 2015 nommant M. François LOBIT, sous-préfet du Havre ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 24 août 2016 nommant M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2015 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Délégation de signature est donnée à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant de ses attributions, dans les limites de l'arrondissement de Dieppe.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales...);
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les réquisitions de la force armée ;
- les réquisitions du comptable public.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Julie DAVID, secrétaire générale de la sous-préfecture de Dieppe, à l'exception des documents suivants :

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice ;
- substitution au maire dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- autorisation de port d'armes ;
- fermeture administrative de débits de boisson ;
- agrément des agents de police municipale ;
- mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie DAVID, secrétaire générale de la sous-préfecture de Dieppe, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par :

- Mme Stéphanie FARDEL, chef du bureau des affaires économiques et sociales, pour les attributions de son bureau ;
- Mme Laurence LEGRAS, chef du bureau de la réglementation, pour les attributions de son bureau et adjointe du secrétaire général pour les missions relatives aux ressources humaines relevant du secrétariat général ;
- Mme Céline RICHARD, chef du bureau des relations avec les collectivités locales, pour les attributions de son bureau ;
- M. Gérard MOULIN, chef du bureau du cabinet, pour les missions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie FARDEL, chef du bureau des affaires économiques et sociales, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, par Mme Corinne TAILLEFER, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline RICHARD, chef du bureau des relations avec les collectivités locales, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Véronique MOSCONI, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Gérard MOULIN, chef du bureau du cabinet, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Laurence LEGRAS, chef du bureau du cabinet par intérim et par Mme Nadine MAQUENNEHAN, adjointe au chef de bureau.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe, pour les centres de coût placés sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 307 - Administration territoriale de l'État - Unité opérationnelle de la Seine-Maritime.

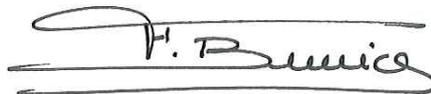
Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe sont exercées par M. François LOBIT, sous-préfet du Havre.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe, à l'effet de signer pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral, les samedis, dimanches et jours fériés :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 8 :Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Dieppe et le sous-préfet du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Buccio', written over a horizontal line.

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-03-06-005

Arrêté n°17-25 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, directeur de cabinet

Délégation de signature suite à la nomination de Mme BUCCIO



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES DE L'ÉTAT
Coordination interministérielle

Arrêté n° 17 - 25 du 6 mars 2017

portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 février 2014 nommant M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2015 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La présente délégation prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires décisions relevant des attributions du cabinet et du SIRACED-PC, à l'exclusion :

- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés pris sur le fondement de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 sur l'état d'urgence.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc MAGDA, délégation est donnée à M. Bertrand MERCIER, attaché principal, adjoint au directeur de cabinet, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires visés à l'article 1^{er} à l'exception de celles relevant du siracedpc et des documents suivants :

- gestion des forces de sécurité, des demandes de forces mobiles ;
- interdictions de stade ;

- polices administratives spéciales (agrémentés liés aux activités de sécurité privée, débits de boissons et discothèques...);
- admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) et demandes de visite des détenus ;
- attribution de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- conventions avec l'État ;

Article 3 – Bureau des affaires générales

Délégation est également donnée à M. Enguerran ROBAS, attaché, chef du bureau des affaires générales, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son bureau à l'exception :

- mémoire de proposition aux grands ordres nationaux
- arrêtés portant admissions et levées d'une mesure de soins psychiatriques sans consentement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Enguerran ROBAS, la délégation est exercée par Mme Maryse MORET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

Article 4 - Bureau de la sécurité

Délégation est également donnée à Mme Emilie MACHARD, attachée, chef du bureau de la sécurité, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie MACHARD, la délégation est exercée par Mme Axelle DELAUNE, attachée, adjointe au chef du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle DELAUNE, délégation est donnée pour les seuls actes de gestion courante à :

- Mme Anne GREUSARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section « Ordre public » ;
- Mme Régine HOUIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section « Prévention de la délinquance ».

Article 5 - Service régional et départemental de la communication interministérielle

Délégation est également donnée à Mme Gaëlle REVERDY, chef du service de la communication interministérielle, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle REVERDY, la délégation est exercée par Mme Maïté FARDEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 6 - Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense de la protection civile

Délégation est donnée à Mme Camille de WITASSE - THEZY, directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile à l'effet de signer, les arrêtés, décisions, agrémentés et habilitations, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de sa direction à l'exception des actes, arrêtés et décisions suivants :

- création de comités et commissions et désignation de leurs membres,
- attribution de subventions et convention engageant financièrement l'État
- conventions avec l'État,

- habilitations "confidentiel ou secret défense"
- activation formelle du dispositif ORSEC et de ses annexes

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille de WITASSE - THEZY, directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Romain MARTIN, attaché, adjoint à la directrice.

Bureau de la prévention et de la défense économique et sanitaire

Délégation est également donnée à Mme Isabelle AUGER, attachée, chef du bureau de la prévention et de la défense économique et sanitaire, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

Bureau de la planification et de la gestion des crises

Délégation est également donnée à M. Laurent MABIRE, attaché principal, chef du bureau de la planification et de la gestion des crises, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

Bureau de la sûreté et de la défense civile

Délégation est également donnée à Mme Corinne SURAIS, attachée, chef du bureau de la sûreté et de la défense civile, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

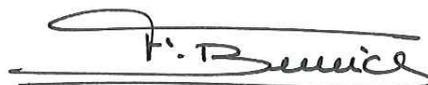
Article 7 - Permanences

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc MAGDA à l'effet de signer, pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral des samedis, dimanches et jours férié :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toute décision prise en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7, L 224-8 et L 325-1-2 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-03-06-006

Arrêté n°17-26 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE, secrétaire général aux affaires régionales, en matière de permanences

Délégation de signature suite à la nomination de Mme BUCCIO



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES DE L'ÉTAT

Bureau de la Coordination Interministérielle

Arrêté n° 17 – 26 du 6 mars 2017

**portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE,
secrétaire général pour les affaires régionales, en matière de permanences.**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 26 avril 2016 nommant M. Nicolas HESSE, administrateur territorial hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Normandie ;
- Vu Le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 - La présente délégation prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

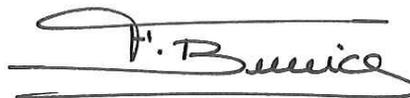
Délégation de signature est donnée à M. Nicolas HESSE à l'effet de signer pour l'ensemble du département, pendant les permanences des samedis, dimanches et jours fériés :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L.3213-1 à L.3213-10 et L.3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toute décision prise en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;

- la saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L.552-1, L.552-7, R. 552-2 et R.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la route;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Buccio', written over a horizontal line.

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication..

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-03-06-007

Arrêté n°17-27 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Sylviane DUDOGNON, direction des ressources humaines et des moyens

Délégation de signature suite à la nomination de Mme BUCCIO



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES DE L'ÉTAT

Coordination interministérielle

Arrêté n° 17- 27 du 6 mars 2017

**portant délégation de signature à Mme Sylviane DUDOGNON
directrice des ressources humaines et des moyens**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté ministériel n°13/1563/A du 9 janvier 2014 portant réintégration pour ordre dans le corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, mutation, nomination et détachement de Mme Sylviane DUDOGNON, attachée principale de l'intérieur , dans un emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2015 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les délégations prévues aux articles 1, 2, 3 et 4 prennent effet au jour de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Délégation est donnée à Mme Sylviane DUDOGNON, directrice des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de sa direction, notamment dans les matières suivantes :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 5000 € ;
- les attestations de « service fait ».

Article 2 – Bureau des ressources humaines

Délégation est donnée à Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

Section « gestion statutaire »

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Véronique PRAWITZ, attachée, responsable de la section « gestion statutaire », pour les actes relevant des attributions de sa section, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Isabelle BARBIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Section « gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences »

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Isabelle BARBIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section « gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences », pour les actes relevant des attributions de sa section, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique PRAWITZ, attachée.

Section « recrutement et délégation régionale à la formation »

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Sandrine FLEURY, attachée, déléguée régionale à la formation et responsable de la section « recrutement – délégation régionale à la formation », pour les actes relevant des attributions de sa section.

Service départemental d'action sociale du ministère de l'Intérieur

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Magali BOUDOUX, attachée, responsable du service départemental d'action sociale, pour les actes relevant des attributions de son service, à l'exception des décisions d'attribution des secours.

Article 3 – Bureau de la logistique et des moyens

Délégation est donnée à Mme Christelle JOSSE, attachée principale, chef du bureau de la logistique et des moyens, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau notamment dans les matières suivantes :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 1 500 euros ;
- les attestations de « service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle JOSSE, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Cécile CANNELLA, attachée, adjointe au chef de bureau de la logistique et des moyens pour les actes relevant des attributions du bureau.

Section « moyens techniques »

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle JOSSE, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par M. Pascal HUMBERT, contrôleur de classe normale, pour les actes relevant des attributions de sa section.

Section « achats »

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle JOSSE, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Isabelle GUICHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la section « achats et approvisionnements », pour les actes relevant des attributions de sa section.

Section « logistique »

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle JOSSE, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par M. Christophe PAVE, adjoint technique de 2^{ème} classe, chef de la section « logistique », pour les actes relevant des attributions de sa section.

Article 4 – Bureau des finances et de la comptabilité

Délégation est donnée à Mme Natacha BOURGHART, attachée principale, chef du bureau des finances et de la comptabilité, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

Centre de services partagés « Chorus » de la Normandie

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Natacha BOURGHART, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Séverine BIARD, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les actes relevant des attributions de sa section.

Section « pilotage du budget opérationnel de programme 307 »

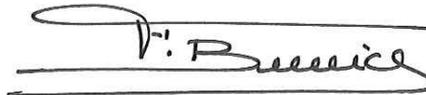
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Natacha BOURGHART, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Sandrine DE MATOS secrétaire administratif de classe normale, responsable de la section « pilotage du BOP 307 » pour les actes relevant des attributions de sa section.

Article 5 – Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les actes réglementaires ;
- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- les conventions conclues avec l'État ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- les documents relatifs à la procédure de passation des marchés en qualité de représentant de la personne responsable des marchés.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Buccio', written over a horizontal line.

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-03-06-008

Arrêté n°17-28 du 6 mars 2017 portant délégation de
signature à M. Marc RENAUD, directeur de la
réglementation et des libertés publiques

Délégation de signature suite à la nomination de Mme BUCCIO



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES DE L'ÉTAT
Coordination interministérielle

Arrêté n° 17 – 28 du 6 mars 2017
portant délégation de signature à M. Marc RENAUD,
directeur de la réglementation et des libertés publiques

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
Vu le code de justice administrative ;
Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté ministériel n°13/1562/A du 9 janvier 2014 portant réintégration pour ordre dans le grade des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, nomination et détachement de M. Marc RENAUD dans un emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la réglementation et des libertés publiques ;
Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
Vu l'arrêté du 5 mai 2015 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les délégations prévues aux articles 1, 2, 3 et 4 prennent effet au jour de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Délégation est donnée à M. Marc RENAUD, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de sa direction, notamment dans les matières suivantes, sans préjudice des dispositions de l'article 5 :

- les conventions passées entre l'État et les professionnels de l'automobile concernant le système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- les mesures d'éloignement, de mise en rétention administrative et d'assignation à résidence, ainsi que les demandes de prolongation de rétention auprès du juge judiciaire, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, du secrétaire général, de la secrétaire générale adjointe et du directeur de cabinet ;

- les mémoires en défense produits au tribunal administratif dans le cadre de l'urgence, à savoir ceux produits en réponse aux recours jugés selon la procédure prévue aux articles L.512-1-II et L.512-1-III du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense produits au tribunal administratif dans le cadre des référés prévus dans le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense complémentaires produits au tribunal administratif dans le cadre des recours jugés en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense produits auprès des juridictions judiciaires de première instance et d'appel en matière de rétention des étrangers.

Article 2 - Bureau de la réglementation générale et de l'état civil

Délégation est donnée à M. Jean-Jack FEVE, attaché principal, chef du bureau de la réglementation générale et de l'état civil, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jack FEVE, cette délégation est exercée par M. Gaspard FORMERY, attaché, par Mme Sylvie RESTENCOURT, attachée principale, chef du bureau de la circulation, par Mme Chantal GYS, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration, et par M. Florent RISACHER, attaché, adjoint au chef de service de l'immigration et de l'intégration.

Article 3 – Bureau de la circulation

Délégation est donnée à Mme Sylvie RESTENCOURT, attachée principale, chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service, notamment dans les matières suivantes :

- les conventions passées entre l'État et les professionnels de l'automobile concernant le système d'immatriculation des véhicules (SIV).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie RESTENCOURT, cette délégation est exercée par Mme Sylvie LEPILLEUR, attachée, chef de la section permis de conduire, par Mme Chantal GYS, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration et par M. Jean-Jack FEVE, attaché principal, chef du bureau de la réglementation et de l'état civil.

Section de l'immatriculation des véhicules

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie TOULORGE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section, pour les actes relevant des attributions de sa section, à l'exception des décisions faisant grief.

Section des permis de conduire

Délégation de signature est donnée à Mme Nora ABABSA, secrétaire administratif de classe normale, adjointe à la chef de section, pour les actes relevant des attributions de sa section, à l'exception des décisions faisant grief, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sylvie TOULORGE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section de l'immatriculation des véhicules.

Article 4 - Service de l'immigration et de l'intégration

Délégation est donnée à Mme Chantal GYS, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service, notamment dans les matières suivantes :

- les mesures d'éloignement, de mise en rétention administrative et d'assignation à résidence, ainsi que les demandes de prolongation de rétention auprès du juge judiciaire, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, du secrétaire général, de la secrétaire générale adjointe et du directeur de cabinet ;
- les mémoires en défense produits au tribunal administratif dans le cadre de l'urgence, à savoir ceux produits en réponse aux recours jugés selon la procédure prévue à l'article L.512-1-III du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense produits auprès des juridictions judiciaires de première instance et d'appel en matière de rétention des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal GYS, cette délégation est exercée par ordre de priorité, par M. Florent RISACHER, attaché, adjoint au chef de service de l'immigration et de l'intégration, par M. Jonathan CAJET, attaché, chef de section de l'éloignement et du contentieux, par Mme Nadia ARIF, attachée et par Mme Olivia BASTIN, attachée, chef de section de l'admission au séjour.

Section de l'admission au séjour

Délégation de signature est donnée à Mme Olivia BASTIN, attachée, chef de section, pour les actes relevant des attributions de sa section, y compris les refus d'enregistrement d'une demande ou de délivrance d'un récépissé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Pascal BOISSIERE, secrétaire administratif de classe exceptionnel et M. Yannick HOULBRESQUE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Section de l'éloignement et du contentieux

Délégation de signature est donnée à M. Jonathan CAJET, attaché, chef de section, pour les actes relevant des attributions de sa section et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nadia ARIF, attachée.

Section de l'intégration - plate-forme interdépartementale naturalisation

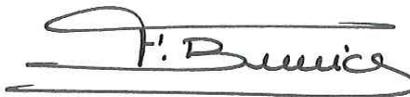
Délégation de signature est donnée à Mme Armelle STURM, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section - responsable de la plate-forme interdépartementale naturalisation, pour les actes relevant des attributions de sa section, à l'exception des décisions et avis relatifs à l'acquisition de la nationalité française, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Romain CAMPART, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la responsable de la plate-forme.

Article 5 – Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les actes réglementaires ;
- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- les conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés (sous réserve des dispositions des articles 1^{er} et 4) ;
- les demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.212-1 du code de justice administrative ;
- les refus de délivrance de titres de séjour et mesures d'éloignement des étrangers (sous réserve des dispositions des articles 1^{er} et 4).

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Buccio', written over a horizontal line.

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-03-06-009

Arrêté n°17-29 du 6 mars 2017 portant délégation de
signature à M. Bernard COUSIN, directeur de la
coordination des politiques de l'État

Délégation de signature suite à la nomination de Mme BUCCIO



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES DE L'ÉTAT

Coordination interministérielle

Arrêté n° 17- 29 du 6 mars 2017

**portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN,
directeur de la coordination des politiques de l'État**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 14/0892/A en date du 2 juillet 2014 portant détachement de M. Bernard Cousin dans un emploi de directeur des services de préfecture ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2015 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La présente délégation prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Délégation est donnée à Monsieur Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques de l'État, à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents relevant des compétences de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard COUSIN, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Dominique NGUYEN THANH, attachée principale, chef du bureau des affaires juridiques, par Mme Brigitte BAHRI, attachée principale, chef du bureau de la coordination interministérielle et par M. Pascal BARBETTE, chef du bureau des affaires économiques et sociales.

Article 2 – Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice ;
- les conventions engageant l'État ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;

- les saisines de l'agent judiciaire de l'État ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice relatives aux expulsions locatives ;
- les arrêtés de déclaration d'utilité publique et les arrêtés de cessibilité ;
- les courriers de notification des décisions prises par la commission départementale d'aménagement commercial ;
- les avis et mémoires transmis au président de la commission nationale d'aménagement commercial.

Article 3 - Délégation de signature est également donnée, dans la limite des correspondances courantes n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision aux agents ci-dessous désignés :

Bureau des affaires juridiques :

- Mme Dominique NGUYEN THANH, attachée principale, chef du bureau des affaires juridiques,
En l'absence ou empêchement de Mme NGUYEN THANH, chef du bureau des affaires juridiques, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par M. Jean-Baptiste BOUET, attaché, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques.

Délégation est également donnée à Mme Dominique NGUYEN THANH et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Baptiste BOUET à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 1 500 euros et les attestations de "service fait" pour les achats de documentation relevant du BOP 307.

Bureau des procédures publiques

- Mme Corinne SALVADORI, attachée, chef du bureau des procédures publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne SALVADORI, chef du bureau des procédures publiques, la délégation qui lui est conférée au présent article sera exercée par M. Renaud EMERY, attaché, adjoint au chef de bureau des procédures publiques.

Bureau des affaires économiques et sociales

- M. Pascal BARBETTE, attaché principal, chef du bureau des affaires économiques et sociales.

Délégation de signature est également donnée à Mme Nathalie BOULAY, secrétaire administrative de classe normale pour signer les actes relatifs au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial.

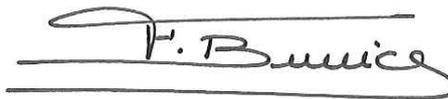
Bureau de la coordination interministérielle

- Mme Brigitte BAHRI, attachée principale, chef du bureau de la coordination interministérielle,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BAHRI, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par Mme Françoise MARREC, attachée, adjointe au chef de bureau.

Article 4— Le secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La Préfète,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Buccio', written over a horizontal line.

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-03-06-010

Arrêté n°17-30 portant délégation de signature à M.
Patrick ELDIN, directeur des relations avec les
collectivités locales et des élections

Délégation de signature suite à la nomination de Mme BUCCIO



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES DE L'ÉTAT

Coordination interministérielle

Arrêté n°17 - 30 du 6 mars 2017
portant délégation de signature à M. Patrick ELDIN,
directeur des relations avec les collectivités
locales et des élections

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 15/1206/A du 04 septembre 2015 portant mutation, nomination et détachement de M. Patrick ELDIN, attaché principal d'administration de l'Etat, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2015 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 : Direction

Les délégations prévues aux articles 1, 3, 4 et 5 prennent effet au jour de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Délégation de signature est donnée à M. Patrick ELDIN, directeur des relations avec les collectivités locales et des élections, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick ELDIN, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, adjointe au directeur.

Article 2_ : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés portant création, modification des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de dissolution des établissements publics de coopération intercommunale ;

- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'Etat ;
- les conventions conclues entre l'Etat et des partenaires publics ou privés ;
- les demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.212-1 du code de justice administrative ;
- les recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la cour régionale des comptes ;
- les saisines de la chambre régionale des comptes et les décisions prises après avis de la chambre régionale des comptes ;
- les inscriptions et mandatements d'office opérés par le représentant de l'Etat sur les budgets des collectivités locales et leurs établissements publics ;
- les arrêtés relatifs à l'organisation des élections ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 3 : Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Délégation de signature est donnée à M. Christophe DESDEVISES, attaché principal, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DESDEVISES, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- M. Philippe VERDIER, chef de la section du contrôle de légalité des actes de l'administration générale des collectivités locales et de l'intercommunalité,
- M. Claude LECOQ, chef de la section du contrôle de légalité des actes d'urbanisme.

Article 4 : Bureau des finances locales et du contrôle de légalité

Délégation de signature est donnée à Mme Aline RENAUDINEAU, attachée, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service.

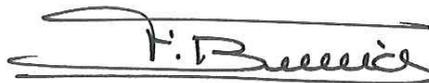
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline RENAUDINEAU, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Natacha PLESSIS, chef de la section du contrôle budgétaire et du fonds de compensation de la taxe de la valeur ajoutée.

Article 5 : Bureau des élections et des associations

Délégation de signature est donnée à M. Eric ARRIVE, attaché, chef de bureau des élections et des associations, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.